

## **ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 8 juillet 2021 à 19 heures**

*L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance privée (contrainte sanitaire COVID 19) sous la présidence de M Jean OTHAX, Maire.*

*Etaient présents : OTHAX Jean, JOUANINE Marie-Hélène, DOMENGE Éric, BLAYE-FELICE Jean-Claude, CALANDRA Pierre, PETITBENOIT Valérie, PORODO Claudine, CORMY Céline, PONS Gilles, LOUSTAU MERICAM Cathy, PEDESERT Audrey, RANGOTTE Pierre*

*Excusés : BOITEAU Marie, VICENTE Christophe, DUPLEIX Brice.*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **PRESENTATION VISITE**

*Présentation de la visite du village de Un CASTILLO, en Espagne en vue d'un futur jumelage : grand intérêt historique et patrimonial de ce petit village aragonais.*

#### **RESULTAT CONSULTATION ECOLE**

*Le 23 juillet prochain, les 3 candidats retenus : (ABC ; ACTA ; VAISSE) viendront présenter leurs projets. Ils disposeront d'une heure chacun pour présenter leur choix architectural. Le conseil municipal se réunira la semaine suivante pour désigner le candidat retenu.*

#### **CENTRE COMMERCANT : LOCAL LABORATOIRE DU PIED**

*Mr le maire informe le conseil de la demande d'achat du local commercial occupé aujourd'hui par le Laboratoire du Pied. Il y a lieu de faire une estimation de ce bien afin de faire une proposition.*

#### **ADHESION AU PROGRAMME ACTEE ET PARTENARIAT AVEC LA FNCCR (FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES)**

*La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ambitionne d'atteindre la Neutralité Carbone à l'horizon 2040. Le secteur du bâtiment étant le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre, l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire sur le patrimoine bâti (-40% de consommation énergétique à l'horizon 2030 pour les bâtiments ciblés) contribue nettement à cette ambition.*

*Cependant, ces objectifs étant ambitieux, ils nécessitent une enveloppe conséquente. C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Sequoia pour la rénovation énergétique des bâtiments. Cet AMI, via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie, délivre un financement pour des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti des collectivités lauréates. La subvention valorise une politique énergétique mutualisée entre collectivités à l'échelle d'un territoire.*

*C'est ainsi que la CAPBP a déposé une candidature commune avec la Ville de Pau, le Conseil Départemental 64, et les communes d'Artiqueloutan, Uzein, Gelos, Ousse, et Uzos, la CAPBP étant coordonnateur de ce groupement. Cette candidature a été désignée lauréate du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) par le jury du 24/02/2021.*

***Le programme d'action présenté par la commune de Uzos, et retenu par le jury, concerne la rénovation énergétique du groupe scolaire communal. La subvention obtenue au travers du programme ACTEE est de 3 000 € à valoir sur les coûts de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de prestation de 10 000 € (soit 30%, taux maximal du programme ACTEE).***

L'obtention de cette subvention est cependant conditionnée à une prise de délibération préalable, actant l'adhésion au programme ACTEE par chaque membre du groupement. Cette adhésion sera ensuite formalisée par la signature d'une convention de deux ans avec la FNCCR qui est porteuse du programme et que vous trouverez en annexe.

La CAPBP s'engage à être le coordinateur du groupement, à savoir :

- centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.
- établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs. Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur Conseil communautaire du jeudi 24 juin 2021 1/2 demande expresse de la FNCCR.
- Les financements obtenus par les communes du groupement seront versés par la FNCCR aux services financiers de la CAPBP qui les leur reversera.

La commune s'engage à mettre en œuvre l'action du programme. Elle sera financée sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, la commune s'engage à transmettre à la CAPBP tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

La commune s'engage à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

La commune s'engage également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

De même la communication de la commune sur cette opération est encadrée par la convention, la commune s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports et à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

La commune s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE.

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire.

**Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE soit au plus tard fin décembre 2022.** La convention prendra fin au 15 mars 2023.

**Le conseil municipal :**

**1. APPROUVE l'adhésion de la commune de Uzos au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) au travers de la deuxième session de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Sequoia,**

**2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.**

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL**

### **Avenant emploi CAE (agent technique)**

*En raison d'un arrêt de travail et des congés annuels, il y a lieu d'établir un avenant, pour 35 heures/hebdomadaire durant les mois de juin et juillet.*

### **ATSEM**

*Renouvellement pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, de l'agent occupant le poste d'ATSEM ;*

### **AGENTS d'ANIMATION :**

*Compte-tenu du nombre croissant d'élèves, il y a lieu de renouveler les deux agents d'animation, contrats de 17 heures et de 10 heures/hebdomadaire.*

### **CONTRAT CAE**

*Après accord des services de l'Etat, le contrat de l'agent en CAE (Ecole/garderie) sera renouvelé pour une durée d'un an, à compter de la prochaine rentrée scolaire.*

## **LOCATIONS SALLES COMMUNALES**

- *Demande salle polyvalente et plateau sportif pour une association non communale : la demande est acceptée au prix de 400 €*
- *Demande foyer stade : 50 €*

*Un état des lieux se fera avant et après l'occupation.*

*Le Maire,*

*Jean OTHAX*